

N° 25/218 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage
auprès du Groupe Un Élan durable pour Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Groupe UN ÉLAN DURABLE POUR COIGNIÈRES, représenté par son Directeur de campagne, Monsieur Marc MONTARDIER, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage aux dates suivantes : lundi 22/09, 13/10, mercredi 12/11, lundi 01/12, mercredi 03/12, lundi 15/12, 22/12/2025 et le lundi 05, 12, 19, 26/01, 02, 09, 16/02, et 02, 09, 12/03/2026 pour des Réunions du Groupe ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Groupe UN ÉLAN DURABLE POUR COIGNIÈRES, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières : **le lundi 22/09, 13/10, mercredi 12/11, lundi 01/12, mercredi 03/12, lundi 15/12, 22/12/2025 et le lundi 05, 12, 19, 26/01, 02, 09, 16/02, et 02, 09, 12/03/2026 pour des Réunions du Groupe de 19h30 à 23h00 ;**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, au Groupe UN ÉLAN DURABLE POUR COIGNIÈRES, aux dates suivantes : lundi 22/09, 13/10, mercredi 12/11, lundi 01/12, mercredi 03/12, lundi 15/12, 22/12/2025 et le lundi 05, 12, 19, 26/01, 02, 09, 16/02, et 02, 09, 12/03/2026 pour des Réunions du Groupe de 19h30 à 23h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de St-Quentin-en-Y.



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.